

**Administration Communale**

**Séance du 24 février 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/02/011/BVer**

11.- Vente d'un terrain communal, rue de la Gaieté 17 à 7140 Morlanwelz à Mme Paquet Corinne – Décision définitive.-

**Sont présent(e)s :** MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la séance du Conseil communal du 26 novembre 2012, marquant l'accord de principe sur la vente d'un terrain communal à Mme Paquet Corinne, domiciliée rue de la Gaieté 17 à 7141 Morlanwelz ;

Attendu que la décision a été publiée en date du 27 novembre 2012 en application à l'article et affichée conformément au vœu de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le certificat de publication du 12 décembre 2012 constatant que l'avis a été publié 27 novembre 2012 ;

Vu le plan cadastral d'où il résulte que la parcelle est cadastrée Section A/279k et 279 T, rue de la Gaieté 17 à 7141 Morlanwelz ;

Vu l'estimation du bien proposé à la vente par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi en date du 10 août 2012 ;

Attendu que la valeur vénale a été estimée pour sa totalité à 4.200,00 € ;

Attendu que la superficie à aliéner est de 3 A 91 C 29 Dma.

Attendu que le Collège communal se propose de vendre ce bien au prix de 4.620,00 € ;

Attendu que tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du terrain sont à charges de l'acquéreur ;

Attendu que le produit de la vente sera affecté au boni du service extraordinaire ;

Attendu que le dossier a été mis à la disposition des Conseillers communaux disponible dans la farde du Conseil communal dans le bureau du Directeur général f.f ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er.- D'approuver définitivement la vente du terrain à Mme Paquet Corinne.

Article 2.- D'approuver le projet d'acte de vente.

Article 3.- De charger le Comité d'acquisition pour représenter la Commune pour passer l'acte authentique et de l'autoriser à donner dispense d'inscription d'office.

Article 4.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,